REGLEMENT INTERIEUR DES ELEVES DE NOTRE-DAME DES MISSIONS

Le règlement doit permettre à tous les membres de la communauté Educative de mettre en œuvre le projet éducatif de l'ensemble scolaire qui s'appuie explicitement sur des valeurs chrétiennes.

L'établissement est un lieu d'apprentissage de la vie sociale, avec des droits et des devoirs, qui a pour rôle de préparer les élèves à assumer bientôt une place de citoyen responsable dans la société.

Nous invitons les familles à prendre connaissance de la convention internationale des Droits de l'enfant en application en France depuis le 06/09/1990.

FONCTIONNEMENT

-L'établissement est ouvert les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI de 7h45 à 18h30. Le MERCREDI de 7h45 à 17h00 et le SAMEDI de 7h45 à 12h30

ABSENCES

1/ prévue : autorisation préalable à déposer auprès de la Responsable de la Vie Scolaire.
2/ imprévue : Informer le jour même la Responsable de la Vie Scolaire ou l'accueil. Un justificatif écrit (courriel ou lettre simple) est exigé par la Responsable de la Vie Scolaire.

CIRCULATION

-Entrées et Sorties de l'établissement : La présentation de la Carte d'Identité Scolaire est exigée (En cas de perte de la carte son remplacement est obligatoire et à la charge de la famille.)
-Au COLLÈGE les élèves se rangent dans la cour, en silence et attendent leur professeur au début de chaque demi-journée et à la fin de chaque récréation.
-Le silence doit être maintenu pendant la remontée en classe, dans les couloirs et les escaliers.
-AU LYCÉE (Conformément aux circulaires du 25/10/1996 et du 08/01/2001) les élèves se rendent seuls sur les installations sportives situées à proximité du lycée.

-CANTINE :

1/Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement (sauf circonstances exceptionnelles validées par la Vie Scolaire).
2/En cas d'absence à la cantine le remboursement des repas s'effectue sur la base du coût facturé par la société de restauration à partir du 5ème jour.

NOTES/BULLETINS/DEVOIRS

-Les notes des élèves et le cahier de textes de la classe sont consultables par les familles sur l'application EcoleDirecte.
-Les Bulletins sont téléchargeables sur EcoleDirecte. Vous **devez** les télécharger.
-Devoirs sur table, Examens et Oraux sont organisés à partir de la classe de 3ème selon des indications données pendant l'année scolaire.
-Au collège, une Note de vie Scolaire est comptabilisée dans les bulletins trimestriels mais pas au Diplôme National du Brevet (10 points liés aux remarques dans l'agenda et 10 points liés aux absences/retards non justifiés).
-Mentions décernées lors du conseil de classe : Félicitations- Compliments- Encouragements- À encourager- Attention (Travail et/ou Résultat).

-Tableau d'Honneur : Les enseignants lors des conseils de classe élisent, sur proposition des élèves délégués, l'élève digne de figurer au Tableau d'Honneur.

OBJETS PERDUS/OUBLIÉS

-Objets perdus : s'adresser au Service Vie Scolaire.
-Nous déconseillons le port de vêtements ou d'objets de valeur.
-Chaque élève est responsable de ses affaires : l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves. L'assurance de l'établissement ne couvre pas les préjudices de ce type.
-Seules les *LUNETTES* et les *CLES* peuvent être déposées par les Parents à l'établissement en cas d'oubli au domicile par l'élève.

Permanence : Les heures de permanence pour les élèves de Collège se font obligatoirement sous surveillance.

Infirmerie : Consulter sur notre site le règlement de l'infirmerie.

CDI : L'utilisation des imprimantes se fait exclusivement sous le contrôle de la documentaliste. La photocopie comme l'impression d'un document est au tarif unique de 20 centimes la feuille.

Les rendez-vous se prennent directement auprès des personnes intéressées.

Nous demandons aux élèves de ne pas fumer aux abords de l'établissement.

OBLIGATIONS

ASSIDUITÉ

-En cas de retard se présenter au Bureau de la Vie Scolaire.
-Au-delà de 15 minutes de retard, les élèves ne sont plus acceptés en cours et vont en permanence.
-Toute absence doit être justifiée par un écrit (courriel ou lettre).
-Les élèves absents doivent impérativement rattraper les cours manqués avant la reprise.

COMPORTEMENT ATTENDU

- Respect des personnes, des personnels (Article L.134- 6 du code général de la fonction publique), des camarades (refus de toutes formes de harcèlement et de discrimination qui portent atteinte à la dignité de la personne, refus de tout propos ou comportement à caractère raciste, antisémite, xénophobe, sexiste ou homophobe ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap)
.
-Prendre soin du matériel et des installations mis à disposition.
-Respect de la Charte informatique et du règlement intérieur.

-Respect des règles d'hygiène et de sécurité propres à toute vie en collectivité.
-Toute diffusion de documents à l'initiative des élèves requiert l'accord de la Direction. Il en est de même pour l'organisation d'une réunion.
-Au Collège les rangs sont obligatoires*. Le Silence dans les rangs est exigé.*

TRAVAIL

-Sérieux, Régularité et Honnêteté dans le Travail sont requis.
-Pour accéder aux Laboratoires de chimie ou de physique le port de la Blouse en coton, de pantalons et de chaussures fermées est obligatoire. Les cheveux doivent être attachés.

Être toujours en possession de sa Carte d'Identité Scolaire et de l'Agenda pour les niveaux qui en possèdent. Les familles doivent systématiquement signer l'Agenda. L'agenda est un outil de travail et de communication : il doit rester propre et présentable. La photo de l'élève est obligatoire.

Les élèves ont l'obligation d'adopter une tenue et un comportement décents respectueux de l'esprit de l'établissement. Nous y veillerons. Il est demandé aux Familles d'en faire de même.

INTERDICTIONS

CANTINE

-Les demi-pensionnaires du collége et de seconde ne peuvent quitter l'établissement pendant le temps du déjeuner. Ceux de 1ère et Terminale le peuvent après avoir déjeuné.

CIRCULATION

-Toute sortie de l'établissement sur un temps de récréation est interdite.
-Le stationnement dans les étages est interdit au Collège pendant les récréations.

TENUE VESTIMENTAIRE

-Si la décence vestimentaire est la règle que chacun doit s'imposer le piercing est quant à lui strictement interdit.
-Dans les bâtiments tout couvre-chef est interdit.
- D'une manière plus globale, il nous apparait que l'article L. 141- 5- 1 du code de l'éducation est une référence utile.

COUR DE RÉCRÉATION

-Au Collège l'usage du ballon est interdit (seul l'usage d'une petite balle en mousse est admis).
-Au Lycée l'usage du ballon est interdit.

DANS L'ENCEINTE DE L'ÉTABLISSEMENT

-Au Collège, téléphones portables, jeux électroniques, montres ou objets connectés sont interdits (sauf demande expresse d'un adulte de l'établissement).
-Au Lycée l'utilisation du téléphone portable est interdite pendant les cours et dans les classes. Sur la cour du Lycée elle est admise (Les lycéens ont l'interdiction de l'utiliser dans les bâtiments et sur la cour collège).

-Nous rappelons que porter atteinte à l'intimité de la vie privée est sanctionné pénalement.

-L'article L511-5 du Code de l'Education indique que : « la méconnaissance des règles fixées en application du présent article peut entrainer la confiscation de l'appareil par un personnel de direction, d'enseignement, d'éducation ou de surveillance. Le règlement intérieur fixe les modalités de sa confiscation et de sa restitution. » Pour notre établissement la confiscation est de 72 h.

La propagande politique ne saurait être tolérée.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement des objets ou produits dangereux. Toute diffusion, manipulation, consommation de produits illicites est interdite.

L'usage du tabac est interdit par la loi dans les lieux publics et donc dans l'enceinte de l'établissement. Il en est de même pour les cigarettes électroniques (article L.3511-7 du code de la santé publique et Décret 2017-633 du 25/04/2017).

L'introduction de confiseries, biscuits salés, sandwichs, sodas…nécessite l'accord d'un adulte de l'établissement. Le chewing-gum est quant à lui interdit.

PUNITIONS/SANCTIONS

Présentées par ordre croissant de gravité

Les décrets des 30/08/1985, 18/12/1985 et 24/06/2011 sur le pouvoir de sanction du chef d'Etablissement s'appliquent bien évidemment au sein de notre ensemble scolaire

-Remarque Verbale ou Ecrite avec possibilité d'une perte de point(s) sur la note de Vie Scolaire au collège.
-Travaux d'Intérêt Général en cas de non-respect des locaux ou du matériel.
-Punition à faire à la maison.
-Heure(s) de Retenue **(samedi matin pour les collégiens. Pour les lycéens du lundi au samedi).**

-Avertissement écrit (cet Avertissement a un caractère automatique si l'élève quitte l'établissement lorsque cela n'est pas autorisé).
-3 Avertissements écrits équivalent à une Exclusion Temporaire de 3 jours
-Exclusion Temporaire de 3 jours (il est à noter que l'envoi d'un Blâme équivaut à une exclusion de 3 jours).
-Exclusion Définitive après convocation du Conseil de Discipline.

-A noter : *Une Exclusion de cours à l'initiative d'un enseignant est exceptionnelle et nécessite l'accompagnement de l'élève auprès de la direction ou du Responsable Vie Scolaire*

2 types de Conseils existent au sein de notre établissement

CONSEIL RESTREINT	**CONSEIL DE DISCIPLINE**
-Convoqué pour des faits moins graves que ceux traités en Conseil de Discipline. -Comme son nom l'indique seules les personnes concernées sont convoquées pour étudier le problème disciplinaire de l'élève. -Ce Conseil n'a pas le pouvoir de prononcer une exclusion définitive.	-Présidé par le Chef d'Etablissement *Composé de :* -Responsable Vie Scolaire. -Coordinatrice de Cycle et/ou Adjointe du lycée -Responsable de Niveau. -Enseignants de la classe. -Animateur Pastorale Scolaire. -2 Délégués de l'APEL. -2 représentants élus des élèves délégués.

Lu et approuvé : Date :

Date : Élève

Représentants légaux

Numéros Nationaux d'écoute

119 : Enfance en danger.

3018 : Situation de harcèlement et de cyberharcèlement